

communauté d'agglomération



320, chemin des Meinajariés
AGROPARC
BP 1259
84911 AVIGNON Cedex 9

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon le 26/04/2013

Christophe GUYARD,
Le Maire, en présence,
du Secrétaire Général,

Christian GUYARD

AMENAGEMENT EXTENSION DE LA ZONE DU PLAN A ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DECLARATION DE PROJET



En application du L.122-1 du code l'expropriation du L122-1 et L.126-1 du code l'environnement
« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.
La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ».

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2017 ;

Vu les trois procédures de modification du plan local d'urbanisme approuvées les 29 avril 2019, 2 octobre 2019 et 30 mars 2021 ;

Vu la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme en cours ;

Vu la révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée le 8 juillet 2019 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.153-55 et L.153-59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable organisée du 16 juin 2021 au 15 juillet 2021.

Vu la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées organisée le 29 mars 2022.

Vu l'avis de l'Autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue le 17 mai 2022.

Vu la décision du Tribunal de Nîmes n°E22000100/84 en date du 21 octobre 2022 désigné Monsieur Georges Chariglione en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique afférente à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2022, Monsieur le Préfet a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023.

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 9 février 2023 lequel émettant un avis favorable assorti de réserves et recommandations et le courrier de transmission de Madame la Préfète de Vaucluse du 21 février 2023 relatif aux réserves du commissaire enquêteur,

Vu le courrier en réponse de Monsieur le Président du Grand Avignon du 9 mars 2023 sur la levée des réserves du commissaire-enquêteur,

Sommaire :

Table des matières :

1 - Objet de l'opération	4
2 - Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général	5
3- La prise en compte de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet	7
3.1 - Les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.....	7
3.2 - Les précisions sur les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine	15
4 – La prise en compte des observations du public :	16
5- La levée des réserves du commissaire enquêteur :	17
Annexes:	20

1 - Objet de l'opération

Le territoire du Grand Avignon est un territoire économiquement attractif, bénéficiant de très bonnes infrastructures de desserte ainsi que d'un bassin d'emplois et de consommation important. Situé au carrefour de l'Arc Méditerranéen et de la Vallée du Rhône et à la croisée des flux nord-sud, le Grand Avignon bénéficie d'une excellente desserte et sa proximité avec l'autoroute A7 lui offre un atout majeur.

Le territoire du Grand Avignon est au cœur de la dynamique d'une des 8 Opérations d'Intérêt Régional (OIR) de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, axée sur la filière stratégique de la naturalité.

Compte tenu de ces dynamiques et de la stratégie de développement économique du Grand Avignon approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014, le projet d'aménagement de la zone du Plan, en continuité de la zone d'activités existante, offre un positionnement économique qui s'établit en faveur de la Naturalité plus particulièrement sur la filière de l'agroalimentaire au sens large, en privilégiant l'accueil des activités productives et créatrices d'emplois. L'objectif est ici de créer une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle et artisanale, afin d'accueillir des entreprises agrolimentaires en lien avec l'OIR Naturalité et de relocaliser des industries dans le cadre de « Territoire industrie ».

Situé sur un axe de développement stratégique à proximité de l'autoroute A7, de la zone commerciale d'Avignon Nord, de quartiers résidentiels en cours de développement et du centre-ville d'Entraigues sur la Sorgue, le secteur, d'une surface totale d'environ 26 ha, constitue une véritable opportunité de structurer un quartier d'activités et de développer une offre foncière et immobilière visant à accueillir des activités économiques productives dans un cadre urbain et paysager de qualité pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Au regard de sa compétence en matière de « développement économique et aménagement du territoire », le Grand Avignon souhaite développer une zone d'activités économiques sur le secteur du Plan à Entraigues sur la Sorgue, qui bénéficie d'une très bonne accessibilité depuis la RD942 (renforcée par la réalisation d'un nouvel échangeur) et d'un emplacement stratégique (dans la continuité de la zone du Plan existante) répondant aux besoins en matière d'immobilier d'entreprises endogènes et exogènes identifiés par le schéma d'accueil des entreprises du Grand Avignon.

Le projet à développer se veut exemplaire tant dans son aménagement, que dans ses performances environnementales notamment en termes de qualité architecturale et énergétique des bâtiments à venir.

2 - Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général

La Communauté d'agglomération assume la compétence développement économique pleine et entière depuis la loi Notre (2015). Le territoire du Grand Avignon regroupe plus de 30 000 entreprises et totalise plus de 87 000 emplois répartis sur deux départements et deux régions. Le développement économique constitue une priorité pour développer un territoire qui présente des faiblesses socio-économiques marquées : un département caractérisé par un taux de chômage supérieur de 3 points au niveau national, une ville centre qui enregistre un taux de pauvreté de 31% et un taux de chômage de 25%. En même temps, l'agglomération est, ces dernières années, un territoire qui bénéficie d'une dynamique de création d'emplois. Ainsi en 2017, le territoire a enregistré une hausse de +46% de création d'emploi. Elle se positionne en 5ème place de PACA pour la création d'emplois devant Cannes et à quasi-égalité de Toulon. De même l'emploi salarié a connu un regain de 2.4% entre 2014-2016 au-dessus de la moyenne nationale (1.9%).

Consciente de ces atouts et faiblesses, le territoire souhaite aujourd'hui créer de la richesse pour accueillir une nouvelle population et permettre à celles qui sont en difficultés de trouver leur place dans la société. L'extension de la zone du Plan créera environ 640 emplois.

En parallèle de ces aspects économiques et sociaux, le territoire du Grand Avignon subit des contraintes naturelles fortes.

Territoire fragmenté, il est divisé par le Rhône en une partie gardoise et une partie Vauclusienne. Territoire à la confluence de deux cours d'eau régionaux majeurs, la biodiversité y est très riche et les risques majeurs très présents.

C'est donc guidé par ces contraintes naturelles que l'agglomération compose pour définir un développement équilibré, harmonieux et soucieux de la préservation des milieux pour les générations futures.

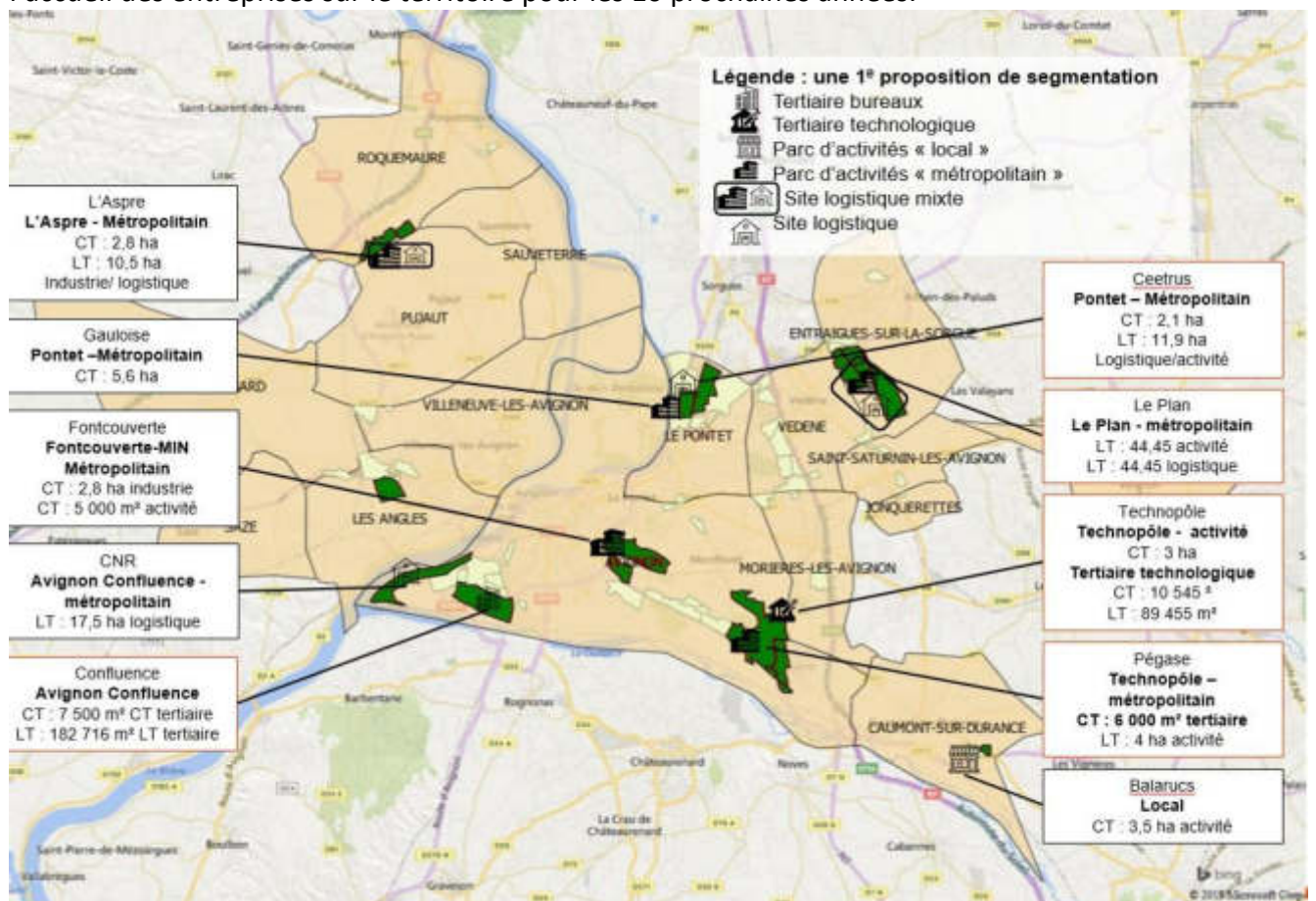
C'est en ce sens que le Grand Avignon, depuis la prise de compétence de développement économique n'a eu de cesse de faire émerger une planification à l'échelle intercommunale. Ceci s'est traduit, dans un premier temps, par l'approbation en 2015 d'une stratégie de développement économique qui fixe les principales priorités en la matière. Il s'agit notamment de cibler des filières d'activités d'excellence (foodtech, sol-air et industries culturelles et créatives) et de manière plus globale, de fixer des axes de travail permettant de proposer une offre foncière et immobilière en mesure d'apporter une réponse pertinente aux besoins des entrepreneurs.

Dans un second temps, le schéma d'accueil des entreprises approuvé le 8 avril 2019 priorise le développement de nouvelles zones d'activités en identifiant 9 pôles stratégiques :

- UN dans le Gard avec l'extension de l'Aspre sur la commune de Roquemaure,
- HUIT en Vaucluse dont deux de niveaux métropolitains (Technopole d'Avignon et Avignon Confluence), puis sur Avignon Cœur de ville, Fontcouverte et le MIN, Le Pontet l'Oiseraie-Avignon Nord, Vedène et le Plan Entraigues.

Ainsi, les 8 pôles économiques définie par le Grand Avignon, dont Le Plan, dessinent un équilibre territorial entre deux départements et deux régions dans le respect de l'offre et de

la demande. L'ensemble de ces zones à des niveaux d'opérationnalité différents garantit l'accueil des entreprises sur le territoire pour les 10 prochaines années.



C'est ainsi que l'extension de la zone du Plan à Entraigues est fléchée dans le document approuvé comme une zone d'intérêt stratégique destinée à accueillir sur les 127 hectares constitués, des entreprises de grandes tailles ou nécessitant des équipements spécifiques dont l'agroalimentaire. Le développement de cette zone est pensé en continuité de celle existante d'une centaine d'hectares. Aujourd'hui totalement remplie, elle accueille notamment la société Suez Méditerranée un lieu de stockage des déchets mais également producteur d'énergie par méthanisation, deux sociétés de logistiques...

Le schéma de Cohérence Territoriale mis en révision en 2014 dont le projet a été arrêté en fin d'année 2019 confirme l'extension de la zone du Plan comme un foncier nécessaire au développement du bassin de vie. D'une superficie totale de 127 ha, le secteur dédié au développement économique, identifié tant au SCOT BVA approuvé qu'au projet arrêté fin 2019, comprend 3 espaces :

1/ Un espace de 26 ha, situé au Nord du secteur à l'interface de la RD942 et de la zone du Plan existante, classé en zone AU2Ep du Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue, dont 16 ha sont d'ores et déjà maîtrisés par le Grand Avignon.

2/ Un espace de 50 ha, identifié comme espace de développement au projet de SCOT BVA arrêté en décembre 2019, et concerné par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (arrêté préfectoral du 16 février 2017).

3/ Un espace de 50 ha, identifié comme espace de développement au SCOT BVA Toutefois par délibération du 26 avril 2021 le Grand Avignon a approuvé le projet de développement

économique sur la commune d'Entraigues sollicitant le comité syndical du SCOT afin de supprimer la réserve SCOT de 50 ha dédiée à l'accueil de grandes entreprises sur la commune. Cette délibération prévoit également de réduire le périmètre opérationnel de la ZAD, correspondant à la réserve foncière SCOT de 50 ha à 4 h pour desservir le projet de l'extension depuis Vedène.

3- La prise en compte de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet

Une évaluation environnementale a été réalisée relative à la mise en compatibilité du PLU d'Entraigues sur la Sorgue. Un avis a été rendu par la MRAE le 17 mai 2022 et joint au dossier d'enquête en pièce 10. Un mémoire en réponse a également été joint au dossier d'enquête en pièce 11. Chaque recommandation est reprise point par point. Ce document a permis de rédiger un document spécifique concernant les chapitres concernés par la mise à jour de cette étude d'impact.

3.1 - Les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Afin de proposer un projet de moindre impact environnemental, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans le cadre de l'étude d'impact. Ces mesures permettent de conclure sur des incidences résiduelles globalement négligeables à faibles, voire même positives. Ces mesures couvrent l'ensemble des composantes environnementales abordées dans le cadre d'une étude d'impact.

A noter que ces mesures ne mettent pas en évidence l'application de mesures de compensation.

Le tableau ci-dessous permet de rendre compte de l'ensemble de ces mesures.

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
Climat	Travaux	<u>Effets directs</u> - Les travaux n'auront pas d'effet direct sur le climat du secteur.	Négligeables	- Bonnes pratiques simples telles que l'extinction des moteurs à l'arrêt - Engins de chantier en nombre limité, homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques régulièrement entretenus.	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Emissions de gaz à effet de serre par perturbation de la circulation des usagers			
Climat	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Pas de nature à affecter de manière significative le climat du secteur.	Négligeables	/	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Les activités implantées pourront être génératrice de gaz à effet de serre - Circulation des véhicules, aux engins d'entretiens			
Topographie, géologie, pédologie	Travaux	<u>Effets directs</u> - Pas d'impact sur la géologie du fait de l'absence de reprise en profondeurs des sols - Zone de décharge de déchets non dangereux au droit du sondage KS20	Faibles	- Aucun stockage de carburant ou de quelconque produit polluant sur le site - Entretien des engins sera effectué en dehors de la zone de chantier - Remblais générés réutilisés sur le site - Investigations complémentaires de pollution des sols pour identifier les zones concernées par la présence de déchets - Les véhicules et engins en parfait état : contrôle technique récent et être bien entretenus - Kits anti-pollution sur site pour intervenir rapidement en cas d'accident - Les déchets de chantier stockés sur une aire adaptée avant d'être évacués en filière agréée de traitement - Le ravitaillement des engins de chantier s'effectuera en bord-à-bord avec des dispositifs destinés à éviter toute égoutture (bacs de rétention mobiles) Une procédure spécifique prévue et appliquée en cas de déversement accidentel pour éviter la pollution du sol et du sous-sol	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Des produits issus des engins de chantier pourraient se retrouver sur le sol. La nature de ces produits est relativement diverse			
Topographie, géologie, pédologie	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Le projet ne sera pas de nature à affecter de manière significative les sols et sous-sols du secteur	Modérés	- Les eaux passeront par des décanteur déshuileur ou séparateur à hydrocarbures et par des fossés enherbés qui traiteront les eaux et les mèneront au bassin de rétention - Les voiries seront imperméabilisées et leurs eaux de ruissellement seront collectées. Des obturateurs permettront de confiner toute éventuelle la pollution avant son rejet au réseau dans l'attente de l'intervention d'une entreprise spécialisée	Faibles
		<u>Effets indirects</u> - Des produits issus des réseaux ou des véhicules apportant les produits ou matières sur le Parc des Terres du Plan pourraient se retrouver sur le sol. La nature de ces produits est relativement variable (graisses, combustible, denrées...)			
Hydrogéologie	Travaux	<u>Effets directs</u> - La nappe, située entre 0,5 et 2 m par rapport au terrain naturel pourrait être recoupée dans le cadre des travaux	Forts	- Un suivi piézométrique a été réalisé au droit de la zone de projet - La période de travaux sera calée préférentiellement de manière à limiter le rabattement de nappe le cas échéant - Le nombre d'engins sur site sera limité par la mise en place d'un plan de circulation - Aucun stockage de carburant ou de quelconque produit polluant sur le site - L'entretien des engins sera effectué en dehors de la zone de chantier	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Bien qu'il reste minime, le risque de pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine est possible			

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités générées par la mise en œuvre du projet ne sont pas attendues impacter la qualité des eaux souterraines en phase de fonctionnement - La recharge en eau de la nappe au droit de la zone du projet ne va donc pas être impactée par la mise en œuvre de celui-ci <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution chronique liée à la circulation des véhicules - Pollution accidentelle liée à un éventuel déversement 	Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux passeront par des décanteur déshuileurs ou séparateurs à hydrocarbures et par des fossés enherbés qui traiteront les eaux et les mèneront aux bassins de rétention - Les voiries seront imperméabilisées et leurs eaux de ruissellement collectées et dirigées vers des ouvrages équipés d'obturateurs qui permettront de confiner la pollution avant l'intervention d'une entreprise spécialisée 	Négligeables
Hydrologie	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débits supplémentaires générés par les travaux (relativement faibles) - Obstacles aux écoulements représentés par les remblais, les terrassements, les voiries (très faibles du fait de la distance entre la zone de projet et la Sorgues) <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution accidentelle liée à un éventuel déversement - Lessivage du chantier par les eaux de pluie 	Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Le cahier des charges intègrera un Plan d'Assurance Environnement sur l'implantation des installations de chantier et la prévention des risques - L'aire de stationnement et de stockage de matériaux imperméabilisée (géomembrane) sera éloignée au maximum des mayres le cas échéant - Matériel en bon état de marche. L'entretien des engins sera réalisé dans des ateliers spécialisés ou sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles - L'approvisionnement en carburant se fera à partir de l'extérieur ou à l'aide de pompes à arrêt automatique sur une aire étanche - Le chantier sera pourvu de sanitaires chimiques ou bien raccordés au réseau EU - Les engins du chantier seront équipés d'un kit anti-pollution - Le nombre de véhicules sera limité par un plan de circulation - En fin de travaux, les entreprises seront tenues à une complète remise en état des lieux - Zone de projet régulièrement arrosée, notamment en période sèche ou venteuse pour éviter l'envol de poussières en direction des cours d'eau 	Négligeables
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des débits de ruissellement - Lots représentant un obstacle aux écoulements naturels (pas de transparence hydraulique) <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution chronique liée à la circulation des véhicules - Risque de pollution accidentelle 	Modérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux passeront par des décanteur déshuileur ou séparateur à hydrocarbures et par des fossés enherbés qui traiteront les eaux et les mèneront aux bassins de rétention - Créations de 5 bassins de rétention des eaux pluviales (9 840 m³) et de noues (2 350 m³) et débit de fuite global limité à 47 l/s - Les voiries seront imperméabilisées et leurs eaux de ruissellement ou des obturateurs permettront de confiner la pollution au réseau avant l'intervention d'une entreprise spécialisée 	Négligeables
Usages de l'eau	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommations d'eau pour le chantier et la base vie - Coupure des réseaux lors des différents raccordements <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution accidentelle des mayres utilisées dans l'irrigation - Incidences indirectes sur les autres usages de l'eau seront négligeables du fait de l'absence d'autres usages des eaux à proximité immédiates du site 	Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation d'eau du chantier et de la base vie seront suivis mensuellement pour repérer toute éventuelle fuite et sensibiliser les entreprises à leur consommation - Mesures contre la pollution prises en faveur des eaux superficielles 	Négligeables
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'eau (entretien des espaces verts, activités) - Réseau pluvial communal sous dimensionné 	Faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage 	Négligeables

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
		<u>Effets indirects</u> - Augmentation des rejets d'eaux usées absorbable par la station d'épuration		- Espèces locales adaptées aux périodes de sécheresse	
Risques naturels	Travaux	<u>Effets directs</u> - Risque d'inondation par remontée de nappe - Déboisements prévus vont localement diminuer le risque de feu <u>Effets indirects</u> - Réalisation des travaux impliquant un risque d'incendie en période sèche - Obstacles aux écoulements représentés par les remblais, les terrassements, les voiries	Négligeables à Modérées (Selon les risques)	- Aucun travaux n'est réalisé en zone inondable - Le nombre d'engins sur site sera limité par la mise en place d'un plan de circulation - Des extincteurs seront présents dans les bases de vie et sur les engins	Négligeables à Faibles (Selon les risques)
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Les incidences directes du projet sur les risques naturels peuvent être considérées comme nulles <u>Effets indirects</u> - Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc du risque inondation - Risque incendie du fait des futures activités du Parc des Terres du Plan	Négligeables à fortes (Selon les risques)	- Distance de minimale de 1 m entre le fond d'un bassin d'infiltration et le toit de la nappe sera respectée - 3 poteaux incendie Dn150 et 5 poteaux incendie Dn100 seront installés - Créations de 5 bassins de rétention des eaux pluviales (9 840 m³) et de noues (2 350 m³) avec un débit de fuite de global de 47 l/s	Faibles
Milieux naturels	Travaux	Incidences assez fortes : - destruction ou altération partielle de la station d'Alpiste paradoxal - destruction ou altération partielle de la station de Carline laineuse - destruction ou altération partielle de la station de Dauphinelle pubescente Incidences moyennes : - destruction de l'habitat Prairies sèches à Brome érigé - destruction ou altération partielle de la station d'Adonis annuelle - destruction ou altération de la station de Vesce de Narbonne - destruction d'individus ou de pontes de Couleuvre à échelons - destruction ou altération partielle de la station de Decticelle des ruisseaux Incidences faibles et négligeable, voir Tableau 64	Faibles à assez fortes	<u>Mesures d'évitement ME1 à ME 6 :</u> - ME1 - Préserver l'intégralité de la station d'Alpiste paradoxal - ME2 - Maintenir une partie des stations de Vesce de Narbonne - ME3 - Effectuer les défrichements et décapages des sols en dehors des périodes sensibles pour la faune - ME4 - Eviter la pollution des sols et des eaux lors du chantier - ME5 - Prévenir le risque d'incendie <u>Mesures de réduction MR1 à MRS, MRS et MR9,</u> - MR1 - Recréer et maintenir des milieux herbacés pionniers - MR2 - Restaurer des milieux herbacés vivaces mésoxérophiles - MR3 - Maintenir un réseau de haies structurant - MR4 - Contenir au strict nécessaire les emprises du chantier prévues sur les milieux naturels - MR5 - Organiser le chantier de manière à réduire ses impacts sur les Reptiles - MR8 - Limiter le risque de collision avec les surfaces vitrées des futurs bâtiments - MR9 - Prévenir la dissémination des plantes exotiques envahissantes	Négligeables à Faibles
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Liés au futur partage de la zone entre la faune et les activités humaines. Notamment les risques de collision avec des véhicules et de destruction d'individu lors de l'entretien des espaces verts	Faibles	<u>Mesures de réduction MR6, MR7 et MR10,</u> - MR6 - Limiter la vitesse des véhicules - MR7 - Adapter l'éclairage nocturne prévu sur le site - MR10 - Gérer écologiquement les futurs espaces verts de la Zone d'Activité	Négligeables

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
Démographie et contexte socio-économique	Travaux	<u>Effets directs</u> - Effet nul sur la démographie - Faiblement négatifs avec la suppression de 3ha de surface agricole exploitée - Positif avec les nombreuses entreprises qui vont participer aux travaux <u>Effets indirects</u> - Effet nul sur la démographie - Faiblement positifs sur les activités économiques à proximité du fait de la consommation des employés des chantiers et des	Positifs	- Choix d'un site dans le prolongement de la ZAC du plan, hors de toute zone d'habitat dense sur une zone où existe très peu d'activités.	Positifs
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Aucune incidence directe sur la démographie - 640 emplois directs dont au moins 130 dédiés à de l'industrie agroalimentaire <u>Effets indirects</u> - Retombées sur les activités économiques à proximité - Augmentation de l'attractivité du territoire - Synergies possibles avec les entreprises de la ZAC du plan	Positifs	- Choix d'un site, hors de toute zone d'habitat dense sur une zone où existe très peu d'activités et dans le prolongement de la ZAC du Plan pour permettre les synergies entre les deux zones industrielles	Positifs
Agriculture	Travaux	<u>Effets directs</u> - Incidences collectives brutes modérées pour l'Agriculture ; bien que la surface agricole impactée soit significative (29 hectares) et que les terres soient dotées d'un potentiel productif excellent, l'activité économique agricole reste quant à elle réduite à « seulement » 3 hectares encore réellement exploités - Une seule exploitation impactée par le projet d'aménagement ; structure économique qui verra son activité perturbée <u>Effets indirects</u> - Déstructuration et prélèvement quantitatif de surfaces agricoles contiguës au périmètre projet à moyen ou long terme - accroissement limité de la pression foncière agricole sur les terres avoisinantes	Modérés	L'évaluation et l'analyse des incidences du projet sur l'agriculture ne prennent pas en compte à ce stade de l'étude les mesures d'Évitement, de Réduction et/ou de Compensation à prévoir par le maître d'ouvrage ; celles-ci seront précisées et détaillées dans le cadre de l'étude préalable agricole qui sera restituée en septembre ou octobre 2020.	/
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Aucune incidence directe sur l'agriculture en phase de fonctionnement <u>Effets indirects</u> - N'induit pas ou très peu d'effets positifs sur les exploitations agricoles locales. Ces effets positifs seront induits par des possibilités de consommation locale par les travailleurs et par les activités alimentaires qui sont le cœur des activités prévues	Négligeables à faiblement positives		/
Réseaux et axes de transport	Travaux	<u>Effets directs</u> - Augmentation négligeable du trafic engendré par le trafic des engins - Circulation alternées possibles durant les raccords des réseaux et des voiries	Modérés	- Les axes routiers autorisés et ceux interdits à la circulation des engins seront définis, préalablement aux travaux en concertation avec les acteurs locaux - Les éventuelles circulations alternées seront matérialisées par des signalisations adaptées. - Des pistes seront réalisées au cœur du site pour limiter au strict nécessaire la voirie publique existante.	Faibles

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
		<p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques de collision au niveau des accès et sorties de la zone de travaux - Les poids-lourds et engins amenés à circuler sur les zones de chantiers sont susceptibles par temps secs d'emporter de la poussière et de la boue sur les voies - Des dégradations des chaussées sont possibles pour la voirie existante avec les passages des engins de chantier et les poids-lourds 		<ul style="list-style-type: none"> - Des aménagements de sécurité seront mis en place (signalisation...) notamment aux entrées et sorties de la zone chantier - Des restrictions de vitesses seront mises en place pour améliorer les conditions de sécurité sur les axes empruntés par les engins de chantier - Un nettoyage régulier des boues et l'arrosage des pistes seront mis en place pendant toute la durée des travaux - Des dispositifs de nettoyage des roues des poids-lourds seront mis en place aux entrées et sortie de l'aire de chantier - Les fossés et bas-côtés seront systématiquement nettoyés par les entreprises - le maître d'ouvrage prendra en compte les détériorations potentielles des routes dues aux engins (intégrées dans le projet de remise en état dans l'économie générale du projet) 	
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de trafic générée par les futures activités sur la zone trafic - Réserves de capacités des voies sont satisfaisantes même durant les heures de pointes - Création d'axe de déplacement doux à l'échelle du projet <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentielle augmentation des risques pour les usagers, toutefois les voiries sont adaptées au nombre de véhicules - Agmentation du bruit (voir chapitre des incidences sur le bruit) - Augmentation du risque de collision animale (aucune espèce de taille suffisante pour endommager un véhicule n'est recensée). 	Négligeables	/	Négligeables
Risques technologiques	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques liés aux canalisations d'hydrocarbures en sous-sol <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation négligeables de la vulnérabilité (aléa rupture barrage et canalisations) 	Modérées	<ul style="list-style-type: none"> - Respect scrupuleux des procédures d'intervention à proximité des réseaux - Mise en œuvre des chantiers en étroite relation avec les exploitants des canalisations sensibles à proximité - Cahier des charges remis aux acquéreurs 	Faibles
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un potentiel risque d'incendie accidentel du fait de l'implantation du Parc des Terres du Plan - Risques technologiques variables selon les activités qui s'implanteront sur les lots <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques incendie - Augmentation légère de la vulnérabilité du site (aléa rupture barrage et canalisations) 	Modérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un bassin de rétention des eaux là où les risques sortent du périmètre de la société FM France - Création de 3 poteaux incendie Dn150 et 5 poteaux incendie Dn100 - Mises en place de mesures de protections des eaux superficielles en cas de pollution. (Voir eaux superficielles) 	Faibles
Bruit	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un chantier produit nécessairement des nuisances sonores - Deux habitations sont à 80 mètres à l'ouest du chantier <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La venue d'engins va augmenter légèrement le trafic local 	Modérés	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de la zone de vie du chantier de manière à limiter encore l'impact sur ces riverains - Respect de la réglementation en vigueur et des normes des engins - La réglementation relative aux bruits de chantier sera scrupuleusement appliquée de manière à garantir un impact acoustique minimal pendant la phase de chantier 	Faibles

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ambiance sonore, plus globalement, ne sera impactée qu'au droit même du projet, à proximité des voiries à créer - Aucun habitat ne subira d'impact acoustique <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun niveau d'isolation particulier n'est requis - Le niveau sonore le plus élevé sur site, au droit des lots Nord, on obtient un niveau sonore maximal de 58 dB(A) 	Faibles	<p>Limiter les expositions à la RD 942</p> <p>Un Cahier des Charges de Cession de Terrain sera imposé aux entreprises acquéreuses, la mesure suivante sera reprise dedans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolement acoustique des pièces de vie et bureaux exposés à la RD 942 - niveau d'isolement de 27 dB(A) minimum pour les bureaux et pièces de vie des employés exposés, au nord, à la RD 942 et à ses accès. 	Négligeables
Qualité de l'air	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La poussière pourra être la cause de nuisances pour les habitations riveraines <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible production de gaz d'échappements - Nuisances atmosphériques liées à la mise en œuvre des enrobés 	Modérés	<p>Afin de limiter les effets dus à cet envoi de poussières, des pratiques simples de gestion du chantier pourront être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors du transport de matériaux fins et pulvérulents au travers de zones urbanisées, les bennes devront être bâchées - L'envoi des poussières vers les zones habitées riveraines sera limité par le compactage rapide des terres et l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec et vent violent 	Faibles
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'air restera bonne après l'aménagement du projet <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Indice Pollution-Population (IPP) ne sera que très faiblement dégradée du fait de la réalisation du projet. La qualité de l'air restera bonne et avec des concentrations observées très inférieures aux seuils fixés par la réglementation. 	Négligeables	/	Négligeables
Lumière	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux essentiellement réalisés de jour <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications indirectes sur les ambiances lumineuses proches 	Négligeables	/	Négligeables
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eclairage nocturne <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les perceptions nocturnes du site seront accrues du fait de la présence d'éclairage 	Modérés	- Liste de recommandations concernant l'éclairage des voies publiques	Faibles
Vibration, chaleur et radiations	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Négligeables car absence d'utilisation d'explosif et uniquement liés au passages des engins <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'espaces naturels contrebalancée par la circulation des vents 	Négligeables	- Aucune technique génératrice de vibration majeure (explosif) ne sera employée.	Négligeables
	Fonctionnement	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation sur le site va entraîner la génération d'une vibration de fond sans effets particuliers <p><u>Effets indirects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du Parc des Terres du Plan de nature à créer des « îlots de chaleurs » 	Faibles	<p>Mesures paysagères permettant de diminuer les risques d'apparition de l'effet « îlot de chaleur » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces à enjeux écologiques forts (Bosquet, Mayre d'Anselme ou encore certaines haies) - Importants bassins d'orages ouverts et paysagers - Un important espace central assurant la circulation de l'air à l'échelle de la zone projet 	Négligeables
Élimination et la valorisation des déchets	Travaux	<p><u>Effets directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets de démolitions (20 m³) et déchets industriels Banaux 	Négligeables	- Les terres issues des terrassements seront intégralement réutilisées.	Négligeables

Milieu	Phases	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Effets résiduels
		<u>Effets indirects</u> - Déchets supplémentaires liées à des pollutions ou à des produits déteriorés		- Des bennes spécifiques aux différents type de déchets susceptibles d'être produits seront présentes sur le chantier - Aucun produit vulnérable aux conditions climatiques ne doit être entreposé hors d'une zone adaptée - Un suivi des déchets produits par le chantier (tonnage par type, filières de valorisation ou de traitement) sera réalisé à l'avancement - Mesures prises pour la protection des sols et des eaux	
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Déchets liés à l'entretien des espaces communs - Déchets liés aux activités de la zone <u>Effets indirects</u> - Déchets issus de pollutions accidentelles	Faibles	/	Faibles
Paysage	Travaux	<u>Effets directs</u> - Zone va passer d'une zone alliant activités agricoles et friches à une zone de terrassement parsemée d'engins de travaux - Continuité de la ZAC du plan et les travaux seront limités dans le temps <u>Effets indirects</u> - Les ravaux ne sont pas susceptibles de modifier les visibilité entre des sites à enjeux	Modérés	- Préservation des espaces à enjeux écologiques forts (Bosquet, Mayre d'Anselme ou encore certaines haies) - Haies seront conservées pour diminuer les covisibilités du chantier avec les alentours - Travaux seront divisés en 4 tranches ce qui limitera l'impact visuel des travaux	Faibles
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Transformation d'une zone alliant activités agricoles et friches en un parc industriel <u>Effets indirects</u> - Modification des perceptions lointaines dans la continuité de la ZAC du Plan	Modérés	- Une partie des haies seront conservées pour conserver le paysage local et les masques existants - Préservation des espaces à enjeux écologiques forts - Création d'un espace paysager structurant - Développement d'espaces communs - Bassin d'orages ouverts et paysagers - Cahier des charges remis aux acquéreurs	Faibles
Patrimoine culturel, historique et archéologique	Travaux	<u>Effets directs</u> - Aucune incidence directe sur le patrimoine <u>Effets indirects</u> - Aucune incidence indirecte sur le patrimoine	Négligeables	/	Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Aucune incidence directe sur le patrimoine <u>Effets indirects</u> - Aucune incidence indirecte sur le patrimoine	Négligeables	/	Négligeables

3.2 - Les précisions sur les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Selon l'étude d'impact, d'un point de vue général « Le chantier dans son ensemble fera l'objet d'un suivi de chantier par le maître d'ouvrage. Un cahier des charges de l'ensemble des mesures environnementales sera établi, le suivi de ces mesures sera contrôlé tout au long du chantier. » Des bennes spécifiques aux différents types de déchets susceptibles d'être produits seront présentes sur le chantier. Un suivi des déchets produits par le chantier (tonnage par type, filières de valorisation ou de traitement) sera réalisé à l'avancement.

Concernant la gestion des eaux de ruissellement « Les ouvrages de gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement seront entretenus régulièrement afin de garantir leur efficacité. Leurs modalités d'entretien seront décrites dans le dossier loi sur l'eau qui sera produit concomitamment au dépôt du permis d'aménager.

Concernant les eaux souterraines « L'entretien des décanteur déshuileurs ou séparateur-à hydrocarbures ainsi que des fossés enherbés sera assuré par le Grand Avignon et ses éventuels délégués. Les modalités d'entretien seront décrites dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. »

Concernant les risques technologiques « un Cahier des charges remis aux acquéreurs et le suivi de son respect par GSE en phase de travaux. »

Concernant le bruit « Un Cahier des Charges de Cession de Terrain sera imposé aux entreprises acquéreuses, les mesures sur le bruit seront reprises dedans. »

Concernant les eaux superficielles « L'entretien des bassins d'eau pluviales, ainsi que celui des décanteurs déshuileurs ou séparateur-à hydrocarbures ainsi que des fossés enherbés sera assuré par le Grand Avignon et ses éventuels délégués. »

Concernant le volet écologique, l'ensemble des prestations incluant le milieu naturel sera encadré par un écologue sur le chantier, afin d'assurer le bon déroulement des différentes étapes, et de la période choisie pour l'intervention. Les mesures d'évitement et de réduction devront être suivies sur le plan écologique pendant toute leur durée d'action.

Cette surveillance, effectuée de

Préférence par un écologue, portera notamment sur :

- Le balisage des zones sensibles (stations d'Alpiste paradoxal, de Vesce de Narbonne...) avant leur mise en défens (clôture) ;
- Les emprises du chantier et l'absence d'altération sur les espaces naturels d'intérêt écologique limitrophes ;
- Les périodes de défrichage et de décapage des sols ;
- L'absence
 - o de pollution et de persistance de déchets à l'issue du chantier ;
 - o d'espèces exotiques envahissantes dans les espaces verts perturbés par les opérations ;
- La restauration écologique :

- des milieux herbacés pionniers : évaluée au travers de la mesure des surfaces réhabilitées et du recensement des cortèges végétaux en présence ;
- des milieux herbacés vivaces mésoxérophiles : analysée grâce à la mesure des surfaces entretenues et de l'identification des cortèges végétaux in situ ;
- des haies : appréhendée avec la mesure de la longueur des linéaires reconstitués et l'identification des essences plantées.

Ces mesures devront être exposées avant le début des travaux aux intervenants du chantier afin qu'ils puissent les intégrer au plus tôt dans l'organisation des opérations.

4 – La prise en compte des observations du public :

Les observations du public sur les atteintes à l'activité agricole, dans ce cadre le Grand Avignon abandonne le projet de réserve foncière de 4 ha à l'Ouest du projet réservé à la desserte transports en communs et modes doux depuis la commune de Vedène. Néanmoins, afin d'assurer une liaison avec le tissu urbain de Vedène, Grand Avignon sollicitera l'inscription d'un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin du Mourre de Luc qui dessert la zone d'activité communautaire du Couquiou Sud auprès de la commune d'Entraigues sur la Sorgue dans le cadre de la révision du PLU.



5- La levée des réserves du commissaire enquêteur :

Concernant les réserves et recommandations du commissaire-enquêteur le Grand Avignon entend apporter les éléments de réponse ci-dessous permettant la levée des dites réserves.

Concernant les réserves relatives à la demande de déclaration d'utilité publique :

Réserve 1 : préciser les engagements du maître d'ouvrage et des futurs acquéreurs des lots pour l'application des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les traduire dans le schéma d'aménagement d'ensemble de l'OAP,

- En matière d'application des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité, les engagements du maître d'ouvrage et des futurs acquéreurs des lots sont traduits à plusieurs niveaux :
- à travers **l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation** du Plan Local d'Urbanisme qui indique les espaces présentant les enjeux les plus sensibles en matière de biodiversité. Ces espaces à enjeux sont situés en dehors des emprises des lots des futurs acquéreurs et intégrés dans les espaces communs dont la vocation naturelle est maintenue. L'OAP au point 3 / Programmation sera supprimé la référence à la possibilité de réaliser un lot isolé en cohérence avec sa suppression déjà retenue dans le caractère général de la zone du règlement.
- à travers **le cahier des charges du permis d'aménager** fixant les conditions de vente ou de location des lots en précisant à la fois les conditions d'aménagement des espaces communs mais aussi les prescriptions imposées aux acquéreurs en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité. Le règlement du permis d'aménager PA 10 viendra apporter des compléments aux règles d'urbanisme en matière de prise en compte des impacts sur la biodiversité. Son instruction fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.
- dans le cadre de la **procédure de demande d'Autorisation Environnementale Unique** dont l'arrêté préfectoral permettra de démarrer des travaux sous conditions de respecter les engagements du maître d'ouvrage à développer un projet d'aménagement qui évite les espaces à fort enjeux environnementaux tout en s'engageant à concevoir des espaces communs à haute valeur environnementale, favorables au développement de la biodiversité (parc central, zones de rétention à ciel ouvert, haies et espaces tampons paysagers le long des Mayres, ...). Au-delà du suivi écologique des aménagements pendant 5 ans, les espaces communs feront l'objet d'une gestion publique afin de garantir leur valeur environnementale de manière pérenne.

Réserve 2 : Traduire dans le document d'urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Dans le règlement ; le traitement spécifique de l'interface avec la zone A préconisé par la chambre d'agriculture,

Dans les documents graphiques : la protection paysagère des haies protégées et conservées par rapport au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,

- Les différentes pièces du document d'urbanisme sont corrigées en conséquence, notamment l'article AU1P 13 espaces libres et plantations précisant un traitement spécifique type écran végétal ou haie antidérive sera implanté en limite Est du projet en contact avec la zone agricole.
- Les pièces graphiques du PLU du secteur AU1P prennent en compte les haies conservées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, De même l'article AU1P3 – accès et voire prévoit la possibilité d'aménager un deuxième accès si les contraintes de l'exploitation l'exigent, en cohérence avec la disposition prévue dans l'OAP.

Recommandation 1 : approfondir l'évaluation du risque d'inondation par remontée de nappe des futures constructions, les effets éventuels induits sur l'environnement et préciser les mesures prévues pour réduire la vulnérabilité des constructions,

- Selon l'étude d'impact le plan masse du projet envisagé, les zones concernées par cette problématique devraient être limitées. Les destinations des divers lots ne sont pas fixées, et cet élément limitant, ne permet pas de conclure sur les incidences et de proposer des mesures précises et adaptées. C'est pourquoi des études spécifiques seront menées sur ces zones afin de déterminer les mesures à prévoir. Ces études ciblées, dont les études de sol, auront lieu lorsque les projets des divers lots seront fixés et notamment lors des demandes d'examen au cas par cas, si les projets en question le nécessitent.

Recommandation 2 : Analyser le risque lié à une éventuelle pollution d'origine militaire et définir les mesures qui en découlent.

- Compte tenu de l'historique du site une campagne de dépollution pyrotechnique sera réalisée avant les travaux. Cette intervention sera coordonnée avec celle relative à l'archéologie préventive. L'étude historique et documentaire, en annexe de l'étude d'impact, fait état du passé du dépôt de munitions situé sur l'emprise de la ZAC du Plan et de la dispersion de munitions, en dehors du site, suite à l'explosion d'un train au moment du retrait de l'armée allemande en 1944.

Sur le volet mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue :

Réserve 1 : Déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique de 27 ha en extension de la zone du Plan existante,

Le Grand Avignon prend acte de l'obligation de déclarer d'utilité publique le projet comme préalable à la mise en compatibilité du PLU.

Réserve 2 : préciser les engagements du maître d'ouvrage et des futurs acquéreurs des lots pour l'application des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les traduire dans le schéma d'aménagement d'ensemble de l'OAP,

- En matière d'application des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité, les engagements du maître d'ouvrage et des futurs acquéreurs des lots sont traduits à plusieurs niveaux :
- à travers **l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation** du Plan Local d'Urbanisme qui indique les espaces présentant les enjeux les plus sensibles en matière de biodiversité. Ces espaces à enjeux sont situés en dehors des emprises des

lots des futurs acquéreurs et intégrés dans les espaces communs dont la vocation naturelle est maintenue. L'OAP au point 3 / Programmation supprime la référence à la possibilité de réaliser un lot isolé en cohérence avec sa suppression déjà retenue dans le caractère général de la zone du règlement.

- à travers **le cahier des charges du permis d'aménager** fixant les conditions de vente ou de location des lots en précisant à la fois les conditions d'aménagement des espaces communs mais aussi les prescriptions imposées aux acquéreurs en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité. Le règlement du permis d'aménager PA 10 viendra apporter des compléments aux règles d'urbanisme en matière de prise en compte des impacts sur la biodiversité. Son instruction fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.
- dans le cadre de la **procédure de demande d'Autorisation Environnementale Unique** dont l'arrêté préfectoral permettra de démarrer des travaux sous conditions de respecter les engagements du maître d'ouvrage à développer un projet d'aménagement qui évite les espaces à fort enjeu environnementaux tout en s'engageant à concevoir des espaces communs à haute valeur environnementale, favorables au développement de la biodiversité (parc central, zones de rétention à ciel ouvert, haies et espaces tampons paysagers le long des Mayres, ...). Au-delà du suivi écologique des aménagements pendant 5 ans, les espaces communs feront l'objet d'une gestion publique afin de garantir leur valeur environnementale de manière pérenne.

Réserve 3 : Traduire dans le document d'urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Dans le règlement ; le traitement spécifique de l'interface avec la zone A préconisé par la chambre d'agriculture,

Dans les documents graphiques : la protection paysagère accordée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme aux haies protégées conservées par l'opération,

Dans l'OAP la suppression effective de la possibilité de réaliser un lot isolé en cohérence avec sa suppression déjà retenue dans le caractère général de la zone du règlement.

- Les différentes pièces du document d'urbanisme seront corrigées en conséquence, notamment l'article AU1P 13 espaces libres et plantations précisant un « traitement spécifique type écran végétal ou haie antidérive sera implanté en limite Est du projet en contact avec la zone agricole ».
- Les pièces graphiques du PLU du secteur AU1P prendront en compte les haies conservées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, De même l'article AU1P3.
- La mention relative au découpage d'un premier lot destiné à recevoir une première opération de construction à vocation industrielle ou artisanale au 3/ programmation de l'OAP est sera supprimée en cohérence avec sa suppression déjà retenue dans le caractère général de la zone du règlement.

Recommandation 1 : inscrire dans le règlement (article AU1P3) la possibilité d'aménager un deuxième accès si les contraintes de l'exploitation l'exigent, en cohérence avec la disposition prévue dans l'OAP.

L'article AU1P3 du règlement du PLU zone AU1P– accès et voire sera complété afin de prévoir la possibilité d'aménager un deuxième accès si les contraintes de l'exploitation l'exigent, en cohérence avec la disposition prévue dans l'OAP.

- ***Sur le volet enquête parcellaire***

Réserve 1 : Déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique de 27 ha en extension de la zone du Plan existante,

- Le Grand Avignon prend acte de l'obligation de déclarer d'utilité publique le projet comme préalable à l'arrêté de cessibilité.

Réserve 2 : clarifier et, le cas échéant, régulariser la situation de la parcelle BC 120.

- La parcelle BC 120, propriété de la commune d'Entraigues sur la Sorgue, a fait l'objet d'une cession au profit du Grand Avignon par acte notarié du 26 octobre 2022, approuvé par délibération n°55 du bureau du 26 janvier 2022.

Annexes :

Annexe 1 localisation haies protégées _ modification pièce graphique PLU,

Annexe 2 : Orientation d'Aménagement et de Programmation : modification schéma d'ensemble,

Annexe 3 : Plan masse projet – localisation enjeux écologiques,

Annexe 4 : Traitement interface avec la zone agricole,

Annexe 1: Localisation maintien haies protégées Modification pièce graphique PLU après



PLU LOCAL D'URBANISME

Zonage – Centre

Article L.121-4300

Tu autorise	12 ha maximum
Nombre de parcelles	10 maximum
Surface agricole utile	10 ha maximum
Surface bâtie	10 ha maximum
Surface commerciale	10 ha maximum
Surface industrielle	10 ha maximum
Surface de stockage	10 ha maximum
Surface de stockage	10 ha maximum
Surface de stockage	10 ha maximum



PIECE GRAPHIQUE PLU:

- Suppression haies au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
- haies maintenues (article 151-23 du code de l'urbanisme)

Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Elements du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme



Annexe 2: Orientation d'Aménagement et de Programmation: modification schéma d'ensemble avec localisation des espaces à enjeux écologiques à préserver



PERIMETRES ET LIMITES :

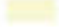
-  Périmètre OAP
-  Servitudes liées aux pipelines et oléoducs à respecter

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

-  Accès à créer
-  Principe de desserte en bouclage - double sens de circulation - support de liaisons douces et de rétention sous forme de noue paysagère à créer
-  Principe de liaison douces au sein du Parc et des espaces communs paysagers à créer

VOCATION DES ESPACES :

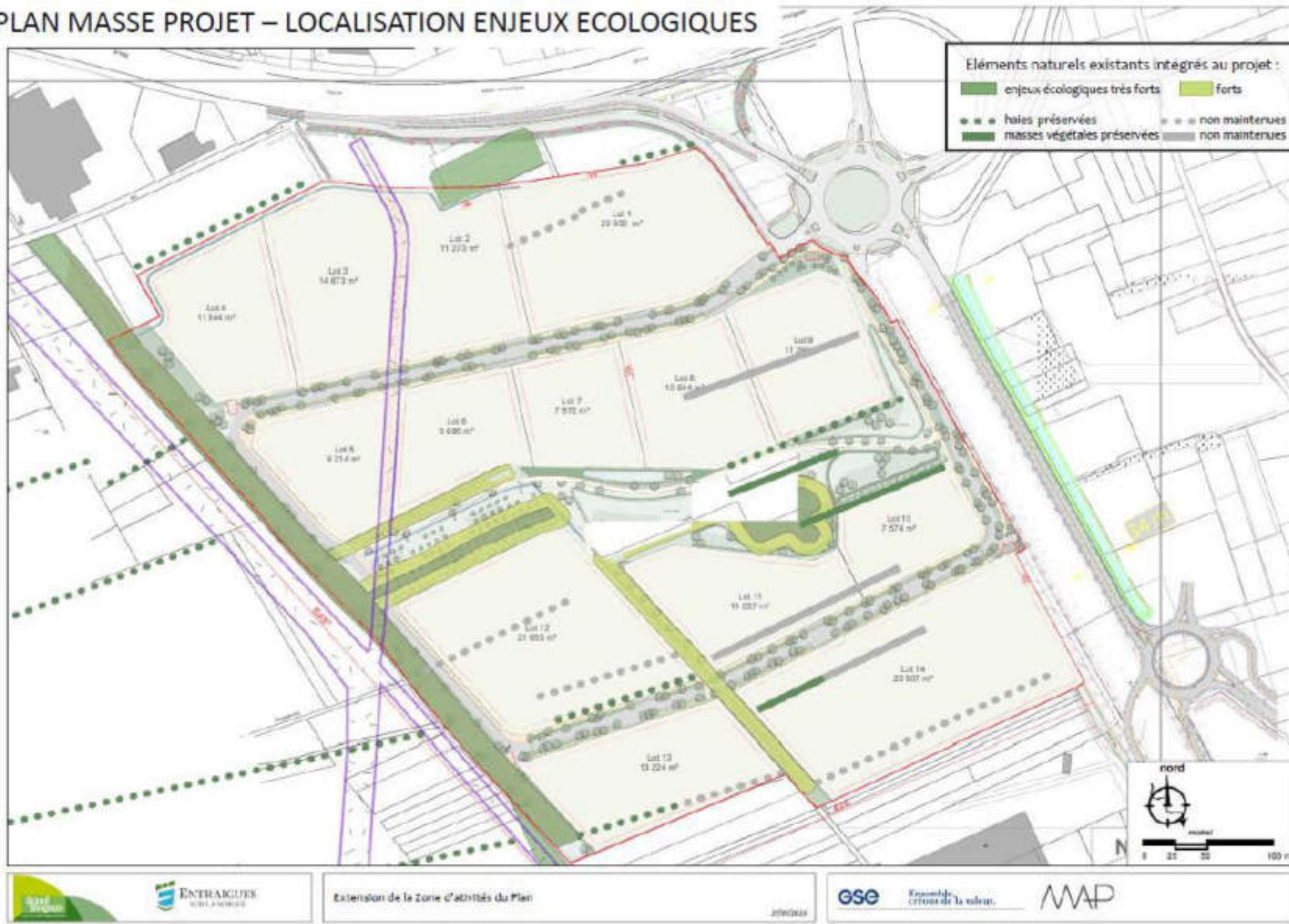
DESTINATION DU BATI

-  Mixité d'activités : Bureau, Industrie agro-alimentaire, artisanat

PAYSAGE

-  Espaces communs paysagers intégrant des espaces de rétention (noues et bassins à ciel ouvert plantés) à créer
-  Parc paysager en coeur de quartier à créer
-  Interface paysagère à créer
-  Espaces à forts enjeux écologiques à préserver

Annexe 3: PLAN MASSE PROJET – LOCALISATION ENJEUX ECOLOGIQUES



Annexe 4: Traitement interface avec la zone agricole

